

CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

(Chambre commerciale)

N°: 500-11-048114-157

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C., 1985, ch. C-36 :**

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED

QUINTO MINING CORPORATION

8568391 CANADA LIMITED

BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

CLIFFS QUÉBEC IRON MINING ULC

Débitrices/Intimées

et

**THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED
PARTNERSHIP**

BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

Mises en cause

et

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

et

CONCASSÉS DE LA RIVE-SUD INC.

Requérante

**REQUÊTE *NUNC PRO TUNC* POUR LEVER TEMPORAIREMENT
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

(Article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. 1985, ch. C-36)

**À L'HONORABLE JUGE STEPHEN HAMILTON, J.C.S., OU À L'UN DES HONORABLES
JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET
POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE SOUMET RESPECTUEUSEMENT
CE QUI SUIT:**

A. INTRODUCTION

1. La Requérante, Concassés de la Rive-Sud Inc. (« **CRS** »), est une société qui œuvre dans le domaine du concassage de pierre et de gravier, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, **pièce R-CRS-1**;
2. Par la présent requête et pour les motifs plus amplement exposés ci-dessous, CRS demande respectueusement à la Cour de lever *nunc pro tunc* la suspension des procédures à l'égard des Débitrices et des Mises en Cause afin d'autoriser rétroactivement :
 - (a) la publication par CRS de l'avis d'hypothèque légale des personnes ayant participé à la construction ou la rénovation d'un immeuble daté du 28 janvier 2015 et publié le 29 janvier 2015 au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, et au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État sous le numéro 21 322 822 (l' « **Avis d'hypothèque légale** »), **pièce R-CRS-2**;
 - (b) la publication par CRS du préavis d'exercice du droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice daté du 21 mai 2015 et publié le 28 mai 2015 au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, et au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État sous le numéro 21 564 743 (le « **Préavis d'exercice de droits hypothécaires** »), **pièce R-CRS-3**;

B. LES SERVICES FOURNIS PAR CRS

3. Le 5 novembre 2013, The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership (« **Bloom Lake LP** ») a transmis à CRS un bon de commande portant le numéro C23517 pour des services de concassage de matériaux, tel qu'il appert d'une copie du bon de commande C23517 et de l'Ordre de changement # HG140301, **pièce R-CRS-4**;
4. Le 12 décembre 2014, Bloom Lake LP a transmis à CRS un bon de commande portant le numéro B63885 pour la location d'un convoyeur et alimentateur pour la mine de fer exploitée par les Débitrices et les Mises en cause, tel qu'il appert d'une copie du bon de commande B63885, **pièce R-CRS-5**;
5. Les services décrits aux bons de commandes # C23517 et # B63885 (collectivement, les « **Services** ») ont été dûment rendus par CRS à Bloom Lake LP, mais demeurent impayés;
6. En date des présentes, le montant dû par Bloom Lake LP pour les Services rendus par CRS s'élève à 1 110 532,01 \$, tel qu'il appert de l'état de compte et des factures pour les Services datées du 25 novembre 2014 et du 31 décembre 2014, jointes comme **pièce R-CRS-6**;

C. LA SUSPENSION DES PROCÉDURES

7. Le 27 janvier 2015, une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* a été rendue par l'honorable juge Martin Castonguay, j.c.s., dans le présent dossier (telle que subséquemment amendée, l' « **Ordonnance initiale** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;

8. L'Ordonnance initiale prévoit notamment la suspension des procédures en faveur des Intimées et des Mises en cause et se lit comme suit:

« **ORDERS** that during the Stay Period, and subject to, inter alia, subsection 11.1 CCAA, all rights and remedies, including, but not limited to modifications of existing rights and events deemed to occur pursuant to any agreement to which any of the CCAA Parties is a party as a result of the insolvency of the CCAA Parties and/or these CCAA proceedings, any events of default or non-performance by the CCAA Parties or any admissions or evidence in these CCAA proceedings, of any individual, natural person, firm, corporation, partnership, limited liability company, trust, joint venture, association, organization, governmental body or agency, or any other entity (all of the foregoing, collectively being "Persons" and each being a "Person") against or in respect of the CCAA Parties, or affecting the Business, the Property or any part thereof are hereby stayed and suspended except with leave of this Court.»

9. La période de suspension des procédures en faveur des Intimées et des Mises en cause a été prorogée à plusieurs reprises par la Cour, la dernière prolongation venant à échéance le 31 juillet 2015, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

D. LA PUBLICATION DE L'AVIS D'HYPOTHÈQUE LÉGALE ET DU PRÉAVIS D'EXERCICE DE DROITS HYPOTHÉCAIRES

10. Le 29 janvier 2015, conformément à l'article 2727 du *Code civil du Québec*, CRS a procédé à la publication conservatoire de l'Avis d'hypothèque légale au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, de même qu'au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État, tel qu'il appert d'une copie de l'Avis d'hypothèque légale (Pièce R-CRS-2);
11. Toujours à des fins conservatoires et conformément aux prescriptions du *Code civil du Québec*, CRS a procédé, le 28 mai 2015, à la publication conservatoire du Préavis d'exercice de droits hypothécaires au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, de même qu'au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État, tel qu'il appert d'une copie du Préavis d'exercice de droits hypothécaires (Pièce R-CRS-3);

E. LA LEVÉE DE LA SUSPENSION DES PROCÉDURES RECHERCHÉE PAR CRS

12. Considérant l'Ordonnance initiale et la suspension des procédures à l'encontre des Intimées et des Mises en cause, CRS est bien fondée de demander à la Cour la levée temporaire et rétroactive de la suspension des procédures découlant de l'Ordonnance Initiale afin de valider la publication de l'Avis d'hypothèque légale et du Préavis d'exercice de droits hypothécaires (Pièces R-CRS-2 et R-CRS-3);
13. En effet, en l'absence de la levée de la suspension des procédures recherchée par la présente requête, CRS subirait un préjudice sérieux et irréparable puisqu'elle serait privée de la sûreté dont elle bénéficie aux termes du *Code civil du Québec*;

14. Les Intimées et les Mises en cause ne subissent aucun préjudice de la publication de l'Avis d'hypothèque légale et du Préavis d'exercice de droits hypothécaires ou de la levée de la suspension des procédures recherchée par la présente requête;
15. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente *Requête nunc pro tunc pour lever temporairement la suspension des procédures*;

ABRÉGER le délai de présentation de la présente requête et **DÉCLARER** que la requête sera présentable le jour et à l'heure que la Cour décidera de fixer;

LEVER temporairement et rétroactivement la suspension des procédures découlant de l'ordonnance initiale rendue le 27 janvier 2015 par l'honorable juge Martin Castonguay, j.c.s., telle que subséquemment amendée, pour les seules fins d'autoriser rétroactivement la publication par Concassés de la Rive Sud inc. de :

- (a) l'avis d'hypothèque légale des personnes ayant participé à la construction ou la rénovation d'un immeuble daté du 28 janvier 2015 et publié le 29 janvier 2015 au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, et au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État sous le numéro 21 322 822, pièce R-CRS-2; et
- (b) préavis du droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice daté du 21 mai 2015 et publié le 28 mai 2015 au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, et au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État sous le numéro 21 564 743, pièce R-CRS-3;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 3 août 2015



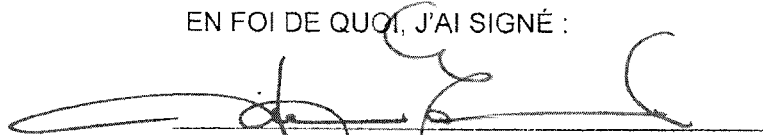
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.,
Procureurs de la Requérante Concassés
de la Rive-Sud inc.

AFFIDAVIT

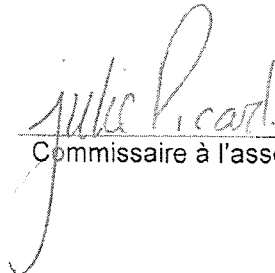
Je, soussigné, François Morissette, résidant et domicilié aux fins des présentes au 333, chemin des Sables, Pintendre, Québec, affirme solennellement ce qui suit :

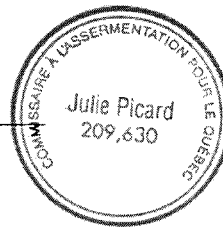
1. Je suis le président de Concassés de la Rive-Sud inc.;
2. Tous les faits allégués à la *Requête Nunc Pro Tunc pour lever temporairement la suspension des procédures* sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :


FRANÇOIS MORISSETTE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI À
Québec, ce 4 août 2015


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

(Chambre commerciale)

N°: 500-11-048114-157

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C., 1985, ch. C-36 :**

**BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED
QUINTO MINING CORPORATION
8568391 CANADA LIMITED
BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED
CLIFFS QUÉBEC IRON MINING ULC**

Débitrices/Intimées

et

**THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED
PARTNERSHIP
BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED**

Mises en cause

et

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

et

CONCASSÉS DE LA RIVE-SUD INC.

Requérante

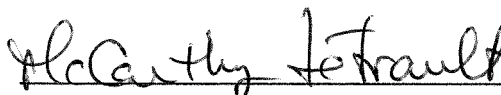
AVIS DE PRÉSENTATION

À : LA LISTE DE SERVICE

PRENEZ AVIS que la présente Requête *Nunc Pro Tunc* pour lever temporairement la suspension des procédures sera présentée à l'honorable juge Stephen Hamilton ou à l'un des honorables juges de la Cour supérieure, siégeant en Chambre Commerciale, dans et pour le district de Montreal à une date et en une salle à être déterminées ultérieurement.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 3 août 2015



McCarthy Tétrauld S.E.N.C.R.L., s.r.l.,
Procureurs de la Requérante Concassés
de la Rive-Sud inc.

CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

(Chambre commerciale)

N°: 500-11-048114-157

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C., 1985, ch. C-36 :**

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED

QUINTO MINING CORPORATION

8568391 CANADA LIMITED

BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

CLIFFS QUÉBEC IRON MINING ULC

Débitrices/Intimées

et

**THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED
PARTNERSHIP**

BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

Mises en cause

et

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

et

CONCASSÉS DE LA RIVE-SUD INC.

Requérante

LISTE DES PIÈCES

**(REQUÊTE *NUNC PRO TUNC* POUR LEVER TEMPORAIREMENT
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES)**

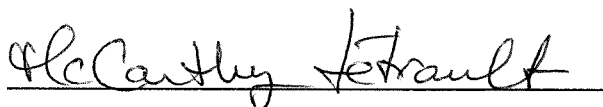
Pièce R-CRS-1 État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises;

Pièce R-CRS-2 Avis d'hypothèque légale des personnes ayant participé à la construction ou la rénovation d'un immeuble daté du 28 janvier 2015 et publié le 29 janvier 2015 au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, et au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État sous le

numéro 21 322 822;

- Pièce R-CRS-3** Préavis d'exercice du droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice daté du 21 mai 2015 et publié le 28 mai 2015 au Registre foncier, circonscription foncière de Saguenay, et au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État sous le numéro 21 564 743;
- Pièce R-CRS-4** Copie du bon de commande C23517 daté du 5 novembre 2013 et de l'Ordre de changement # HG140301;
- Pièce R-CRS-5** Copie du bon de commande B63885 daté du 12 décembre 2014;
- Pièce R-CRS-6** État de compte et des factures pour les Services datées du 25 novembre 2014 et du 31 décembre 2014

MONTREAL, le 3 août 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'McCarthy Tétrauld', is written over a horizontal line.

McCarthy Tétrauld S.E.N.C.R.L., s.r.l.,
Procureurs de la Requérante Concassés
de la Rive-Sud inc.

N° : 500-11-048114-157
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C., 1985, CH. C-36 :**

**BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED
& ALS.**

Débitrices

**THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED
PARTNERSHIP & AL.**

Mises en cause

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

CONCASSÉS DE LA RIVE-SUD INC.

Requérante

**Requête nunc pro tunc pour lever
temporairement la suspension des
procédures**

ORIGINAL

M^e Olivier Coche /cb(514)397-4202 / #170717-470978

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246